



**Commune de
Val-Cenis**

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 073-200064061-20210201-210201AR20-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Sollières-Sardières (Savoie)

Secteur de Sollières - Sardières

Arrêté n° 20 / 2021

Le Maire de VAL-CENIS,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L et R.153 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 août 2020 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Sollières-Sardières sur le secteur des Pertines, indiquant les objectifs poursuivis, fixant les modalités de la concertation et constatant qu'il n'était pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU ;

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 23 novembre 2020 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 20 novembre 2020 désignant M. Pierre CEVOZ architecte DPLG en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée du PLU de Sollières-Sardières soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet et dates de l'enquête PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Sollières-Sardières **du lundi 22 février au jeudi 25 mars 2021 inclus, soit 32 jours.**

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

La présente révision allégée porte sur l'ajustement du périmètre de la zone AUa des Pertines pour permettre un aménagement cohérent du secteur.

La partie nord-est de la zone AUa est reclassée en zone Agricole étant donné qu'elle n'est pas indispensable au développement de Sollières-Sardières à court ou moyen terme et le reliquat de zone AUa est étendu sur la zone Agricole en direction du sud-est.

Une évaluation environnementale est réalisée vu la présence de trois sites Natura 2000 sur le territoire de Sollières-Sardières.

Le dossier mis à l'enquête publique se compose :

- des pièces prévues par le code de l'environnement, dont le PV de l'examen conjoint, les avis des PPA dont la consultation est prévue et l'avis de l'Autorité Environnementale,

- de la notice, qui explique le projet, justifie les choix et comprend les pièces modifiées avant et après procédure,
- des OAP, du règlement et du zonage
- des éléments du PLU non modifiés par la procédure (en version numérique).

Article 2 – Identité de la personne responsable du projet et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Val-Cenis, Hôtel de Ville, rue de La Parrachée – Termignon, 73500 VAL-CENIS.

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire de Val-Cenis.

Article 3 – nom et qualités du commissaire enquêteur

Monsieur Pierre CEVOZ architecte DLPG a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 – Consultation du dossier et transmission des observations

Les pièces constituant le projet de révision allégée avec examen conjoint du PLU de Sollières-Sardières, le PV d'examen conjoint et les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur support papier en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit
 - Lundi : de 9h00 à 12h00
 - Mardi : de 9h00 à 12h00
 - Mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
 - Jeudi : de 9h00 à 12h00
 - Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h30

à l'exception des jours fériés.

- Sur support papier en mairie déléguée de Sollières-Sardières, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit
 - Lundi : de 14h00 à 16h30
 - Jeudi : de 14h00 à 16h30

à l'exception des jours fériés.

- Sur un poste informatique en mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et de Sollières-Sardières, selon les horaires ci-dessus
- Sur le site internet de la mairie, soit <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Urbanisme »

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie siège de Termignon et en mairie de Sollières-Sardières
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Val-Cenis, Hôtel de Ville, rue de La Parrachée – Termignon, 73500 VAL-CENIS
- par mail, à l'adresse enquetepiusollieres@mairie-valcenis.fr

Dans le cadre l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans les registres mis à disposition en mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et de Sollières-Sardières et sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie déléguée de Sollières-Sardières les :

- Lundi 22 février de 14h00 à 16h30
- Jeudi 04 mars de 14h00 à 16h30
- Samedi 13 mars de 14h00 à 17h
- Jeudi 18 mars de 14h00 à 16h30
- Jeudi 25 mars de 14h00 à 16h30

Dans le cadre l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors des permanences du commissaire enquêteur.

Article 6 – Réunions d'information

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

Article 7 : Informations environnementales et avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision allégée du PLU de Sollières-Sardières et l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement sont portés dans le dossier soumis à l'enquête publique et consultables en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), en mairie de Sollières-Sardières et sur le site internet de la commune <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Urbanisme ».

Article 8 - transmission à un autre Etat

Le projet de révision allégée du PLU n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

Article 9 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de Val-Cenis disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Val-Cenis le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire de Val-Cenis, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

Article 10 - Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie siège de Val-Cenis (Termignon), en mairie de Sollières-Sardières et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune de Val-Cenis <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Urbanisme ».

Article 11 - Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Val-Cenis délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision allégée du PLU de Sollières-Sardières éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 12 - Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Maurienne

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), en mairie déléguée de Sollières-Sardières.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de Val-Cenis, à l'adresse suivante <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Etudes, enquêtes et travaux ».

Article 13 - Communication du dossier

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Val-Cenis.

Article 14 – Destinataires

Monsieur Le Maire, Monsieur le préfet de la Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

A Val-Cenis, le 1er février 2021.

Le Maire,

Jacques ARNOUX

